

Comment passer de la loi du 21 février 2014 à la signature effective des contrats de ville le 1^{er} janvier 2015 ?

1^{ère} phase :
préparer
l'écriture des
futurs contrats

RENCONTRE DU 27 NOVEMBRE 2014

entre les coordonnateurs des équipes communales,
actuelles et futures, et la gouvernance locale.

présidée par Denise HONG-HOC-CHEONG et Yannick DECOMPOIS,
directrice et directeur adjoint de la DJSCS (direction de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale)

organisée et animée par le CR-CSUR (centre de ressources de la
cohésion sociale et urbaine de La Réunion)

- 1 L'ACTUALITÉ DE LA RÉFORME : le rôle de la commune, les dispositions prises, questions/réponses
- 2 LA MESURE DU VOLET ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE VILLE

annexes

Liste des indicateurs locaux disponibles

Liste des participants à cette rencontre

Projet de programme de formation globale étudié avec le CNFPT, remis ce jour

Projet de programme de formation « économique » étudié avec la CDC, débattu ce jour

Cette rencontre correspond au point d'étape prévue dans le calendrier concerté le 2 avril 2014

Le rôle central de la Commune dans le contrat de ville

Grâce aux politiques d'aides et de retour à l'emploi menées par l'État et les Collectivités territoriales - en particulier l'accompagnement de proximité accompli par les Communes - beaucoup de personnes peuvent surmonter leurs difficultés. Mais on constate que, dans les cas les plus extrêmes, cela ne suffit pas et qu'une partie importante de la population mène une existence parallèle, faite au jour le jour d'expédients de toutes natures.

On constate également que certains quartiers concentrent les populations les plus démunies face aux difficultés actuelles, ce qui amplifie leur processus d'exclusion et d'absence de débouchés.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le soutien à ces populations - dans les quartiers où elles vivent - comme une priorité nationale, et donne les bases d'une action spécifique et collective visant :

- à alléger leurs difficultés quotidiennes,
- à leur ouvrir des perspectives de réinsertion,
- à leur redonner la capacité de s'y projeter.

DEUX PRINCIPES
QUI DISTINGUENT
LE CONTRAT DE
VILLE 2015 DU
CUCS 2007

1^{er} PRINCIPE : LES RÔLES RESPECTIFS DES ACTEURS

Les Communes ont une connaissance pragmatique de ces quartiers et des problématiques qui s'y posent, mais doivent faire face à de multiples sollicitations - qui touchent tous les quartiers - et ne peuvent y consacrer qu'une part limitée de leurs moyens.

Les services spécialisés de droit commun n'ont pas cette connaissance pratique mais disposent d'un savoir-faire et de moyens d'action élaborés.

Partant de ces qualités et limites respectives, la loi requalifie le rôle à chacun :

- les institutions, la Région, le Département - mais également les intercommunalités, les bailleurs, etc. - mettent en œuvre les actions sociales, économiques ou urbaines que la situation particulière du quartier nécessite,

- la Commune gère l'ingénierie nécessaire pour définir les besoins, conduire la participation des habitants et du tissu associatif, piloter la mobilisation des moyens de droit commun (y compris les siens) et les renforcer par les interventions de proximité qui s'avèreraient nécessaires.

2^{ème} PRINCIPE : L'IMPLICATION DES HABITANTS

Sans attendre d'autres occasions, le contrat de ville représente lui-même une opportunité pour réinsérer socialement les habitants - notamment les jeunes - en leur donnant un rôle actif dans l'évaluation des besoins et l'émergence de projets.

TROIS OUTILS

1. **une nouvelle géographie prioritaire**, identifiée au niveau national à partir du seul critère de pauvreté,
2. **un contrat unique** intégrant les acteurs sociaux, urbains et économiques,
3. un fléchage spécifique d'une partie **des fonds européens** alloués aux régions, dans les contrats de projet passés entre l'État, la Région et le Département (CPER)

GOVERNANCE GÉNÉRALE

La gouvernance locale continue d'être assurée par le Sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, en collaboration avec les Sous-préfets d'arrondissement, la DJSCS et les 4 délégués du préfet. Elle gère notamment, et en amont, la mobilisation des moyens de droit commun, au niveau du département et de chacun des arrondissements.

La gouvernance nationale est assurée par une nouvelle instance unique et resserrée, le Commissariat à l'égalité des territoires (CGET) qui fusionne la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité de chances (Acsé). L'ANRU est placée sous son autorité.

Où en sommes-nous ?

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

- La localisation des quartiers prioritaires réunionnais est achevée de même que la cartographie des « noyaux durs réglementaires ».
- Prochaine étape : finaliser, avec chaque Commune, les périmètres vécus qui engloberont ces noyaux durs.

OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Les concertations sur les opérations de renouvellement urbain, menées simultanément par la DEAL, sont achevées.
- Prochaine étape : le repérage des opérations isolées avec les Communes

MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET ASSIMILÉS

- La gouvernance locale, en particulier les délégués du préfet, travaillent depuis plusieurs semaines avec chacun des partenaires futurs du contrat de ville pour consolider le cadre de leurs contributions respectives :
 - Mikaël Guézélot pour les thématiques emploi, activité économique, santé et égalité entre les femmes et les hommes
 - Sophie Law-Tong pour les thématiques cadre de vie et culture,
 - Myriam Savio pour les thématiques réussite éducative et illettrisme,
 - Daniel Vital pour les thématiques prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations,
- Le Comité interservices départemental qui l'encadre et réunit les référents institutionnels est déjà en place et opérationnel.
- Sa déclinaison en comités de pilotage thématiques au niveau de chacun des arrondissements est en cours.
- Est également en cours l'écriture de conventions de moyens avec les différentes directions locales, objectivant et concrétisant les dispositions et orientations générales des conventions partenariales nationales.

MOBILISATION DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des fonds européens dédiés à la politique de la ville est inscrite dans le contrat de projets État-Région (CPER) et les bases de leurs contributions spécifiques sont posées.
MOBILISATION DES INTERCOMMUNALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • La concertation a débuté dans chaque territoire.
MOBILISATION DES BAILLEURS	<ul style="list-style-type: none"> • La concertation a également débuté avec l'ARMOS et l'ensemble des bailleurs. Son point d'entrée : les CUS (convention d'utilité sociale) gérée par la DEAL.
MOBILISATION DES HABITANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines communes se sont déjà saisies de cet enjeu particulier, en partant des organisations participatives existantes comme les conseils de quartier.
PRÉPARATION DU CONTRAT DE VILLE	<ul style="list-style-type: none"> • La première étape – l'élaboration des portraits de quartier - est en cours. Certaines communes ont sollicité la contribution de prestataires externes. • Prochaine étape : l'articulation du contrat de ville avec les contrats thématiques existants à l'échelle de la Commune (CLS, PEDT, CTG, etc.) et l'écriture des projets de territoire.
ACCOMPAGNEMENT DE L'INGÉNIERIE COMMUNALE ET DE SES MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • En avril 2014, l'ensemble des enjeux liés à la réforme a été débattu entre les équipes-projet communales, la gouvernance et la plupart des référents institutionnels. • Le CR-CSUR a élaboré la structure d'un programme de formation sur ces enjeux et les diverses dispositions qui y répondent, en collaboration avec le CNFPT. Programmé pour février 2015, il sera prochainement proposé aux Communes par ce dernier. <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il sera introduit par une rencontre de concertation avec les Élus, présidé par le Préfet de La Réunion, le 18 décembre prochain. • La gouvernance travaille depuis plusieurs semaines avec le Rectorat sur les articulations territoriales entre les REP (réseau d'éducation prioritaire) et le dispositif PRE (programme de réussite éducative). Le CR-CSUR publiera prochainement son 5^{ème} cahier sur ce sujet, rédigé avec la contribution des coordonnateurs PRE et de la déléguée du préfet en charge de cette thématique. • Le CR-CSUR travaille, en partenariat avec la CDC, sur une autre démarche de formation, portant sur la structuration et la gestion du volet économique du contrat de ville. <ul style="list-style-type: none"> ☞ La mise en débat de cette démarche ce jour est développée ci-dessous.
DISPOSITIF ADULTES-RELAIS	<ul style="list-style-type: none"> • Les ajustements nécessaires ont déjà été intégrés : affectations à la nouvelle géographie prioritaire, en privilégiant les employeurs associatifs. • Une cadre d'accompagnement pluriannuel à la professionnalisation a également été soumis par la DJSCS à l'Acisé.
PRISE EN COMPTE DES AUTRES POLITIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Pour accompagner leur intégration dans les contrats de ville, le centre de ressources réunionnais de la politique de la ville (CR-CSUR) a développé ses implications : il anime l'observatoire des violences faites aux femmes (ORViFF) et animera, début 2015, la « Fabrique jeunesse », plateforme de mise en synergie des politiques jeunesse et de leurs acteurs.

LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE

Sur quels principes se fonde la nouvelle géographie prioritaire ?

La nouvelle géographie prioritaire actualise et unifie les géographies règlementaires (ZUS) et contractuelles (CUCS, ANRU). Sa définition se fait en plusieurs étapes :

1. La localisation carroyée des secteurs urbains de grande pauvreté selon 2 critères : revenu fiscal maximal et densité minimale d'habitants,
2. Le périmétrage cadastral d'un « noyau dur règlementaire » sur la base des carreaux localisés ci-dessus, en respectant les critères de revenus, de densité et de concentration.
3. Le périmétrage cadastral, autour de ce « noyau dur », d'un « périmètre vécu contractuel » selon une logique de quartier de vie cohérent.

Les critères de localisation et les périmètres qui en résultent feront l'objet de décrets gouvernementaux et d'une mise en ligne cartographiée.

Par qui et comment les quartiers prioritaires réunionnais ont-ils été localisés ?

Leur localisation a été réalisée par l'INSEE national sur :

UNE BASE STATISTIQUE IDENTIQUE :

- les données carroyées (carreau de 200x200m) établies en 2011 : revenus fiscaux localisés et population,

LE CIBLAGE DE LA GRANDE PAUVRETÉ :

- les carreaux où le revenu médian annuel par unité de consommation (RMUC) de la population ne dépasse pas 60% du seuil défini pour le territoire considéré,
- des valeurs de seuil permettant d'identifier les situations locales extrêmes.

	La Réunion	Métropole
Calcul du seuil	= 30% RMUC Métropole + 70% RMUC Département	= 30% RMUC Métropole + 70% RMUC Commune
Revenu médian plafond	$(30\% \times 19.218\text{€} + 70\% \times 10.536\text{€}) \times 60\% =$ 7.900 € / an	11.600 € / an

LE CIBLAGE DES QUARTIERS OÙ CETTE GRANDE PAUVRETÉ SE CONCENTRE

- les carreaux identifiés ci-dessus dont la population est d'au moins 80 habitants soit 2000 hab./km², afin de pouvoir gérer l'hétérogénéité des densités urbaines.
- une continuité homogène d'au moins 1000 hab.
- une commune à caractère urbain : ≥ 15.000 hab. soit 13 communes sur 24 (de fait c'est dans ces communes qu'on retrouve les quartiers réunionnais répondant aux critères précédents)

Pourquoi le seuil de pauvreté retenu à La Réunion est-il inférieur à celui de la métropole ?

L'objet du contrat de ville est de réduire les situations locales les plus extrêmes pour les remettre à portée de l'action publique « courante ».

Mais à La Réunion 42% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, ce qui place l'enjeu du contrat de ville à un niveau particulier.

Pour en tenir compte, l'État a décidé de pondérer le calcul du revenu médian plafond ce qui le ramène à 68% de celui de la métropole au lieu de 50% s'il était resté lié au revenu moyen local, presque 2 fois plus faible qu'en métropole (10.536 € pour 19.218 € en 2011).

Par qui et comment seront arrêtés les périmètres vécus ?

L'enquête menée par l'INSEE a permis de localiser les carreaux correspondant aux critères ci-dessus. Le dessin des périmètres vécus qui entoureront ces

carreaux sera effectué conjointement par la Commune et la gouvernance locale sur un principe de cohérence fonctionnelle : interdépendances de l'espace public, continuité du caractère social de l'habitat, usage des services immédiats, frontières marquantes, identité...

Les propositions seront soumises au CGET qui fera vérifier par l'INSEE le respect de la densité et du revenu médian plafond.

Comment gérer ces périmètres en termes d'interventions ?

Les périmètres vécus génèrent 3 niveaux d'implication :

LE QUARTIER RÉGLEMENTAIRE C'est la partie du périmètre qui correspond au seul noyau dur de pauvreté, identifié par l'INSEE, qui bénéficiera des avantages fiscaux supplémentaires apportés par l'État et qui pourra ouvrir des droits spécifiques éventuels aux habitants.

LE QUARTIER PRIORITAIRE C'est l'échelle de la mobilisation du droit commun et de l'affectation de la dotation spécifique. Le projet de quartier en précise les objectifs globaux ; le contrat de ville encadre les actions ciblées qui en découlent :

- vers des lieux spécifiques en termes de cadre de vie, d'accueil d'activités, des actions générales en termes de prévention de la délinquance, etc.
- vers les groupes sociaux les plus défavorisés au regard de l'accès à l'emploi, l'échec scolaire, la discrimination, etc.

LE PÉRIMÈTRE INTERCOMMUNAL C'est l'échelle des actions qui concerneront l'ensemble de la population des quartiers prioritaires du territoire intercommunal et de la mobilisation des fonds européens :

- en équipements et services,
- en coordination des compétences thématiques,

Qu'advient-il des quartiers CUCS sortants ?

Les quartiers CUCS sortant pourront être adossés à la géographie prioritaire 2015 en tant que « territoires de veille active ». Le contrat de ville précisera les dispositions prises par la Commune et ses partenaires concernant ces quartiers. Actuellement, il n'y a pas d'orientations prédéfinies pour ces quartiers – en particulier pour les communes qui n'incluraient que des territoires de veille - hormis la poursuite des programmes de réussite éducative (PRE) existants.

Des quartiers qui n'étaient pas en CUCS peuvent-ils être « territoire de veille » ?

Durant toute la concertation la gouvernance locale et le centre de ressources de La Réunion ont fait valoir la nécessité d'intégrer le risque de décrochage des nouveaux quartiers sociaux dans les critères d'éligibilité en « territoire de veille active ». Le CGET ne s'est pas encore prononcé sur cette possibilité.

Qu'advient-il des ZUS, des ZFU, et de leurs avantages fiscaux et sociaux ?

Les ZUS disparaissent au profit d'une unicité de la géographie prioritaire. Leurs avantages sociaux - qui n'ont pas eu l'impact escompté - ne sont pas repris dans la nouvelle géographie prioritaire ; la reprise de leurs avantages fiscaux les plus pertinents est à l'étude mais des premières dispositions sont prévues au projet de loi de finances 2015 :

1. une TVA réduite pour les programmes d'accession sociale ou d'amélioration du cadre de vie,
2. un abattement de la TFPB pour les logements sociaux.

La prolongation des ZFU est en cours d'évaluation.

Qu'implique le principe de « quartier le plus favorisé » énoncé par le CGET ?

Pierre Joxe livrait récemment cette réflexion sur France-Inter : « En France, ce sont les pauvres qui ont les droits les plus pauvres ».

Le principe du quartier le plus favorisé veut aller à l'encontre de ce constat en mobilisant l'ensemble des partenaires du contrat de ville sur un enjeu commun : faire du quartier le plus défavorisé celui qui sera le plus dynamique sur les aspects sociaux et économiques et où on aurait envie d'habiter par la qualité de son cadre de vie.

LE CALENDRIER

Quand doivent être officialisés les noyaux règlementaires et les périmètres vécus ?

L'arrêté officialisant la localisation et la cartographie des quartiers règlementaires réunionnais est attendu d'une semaine à l'autre.

L'officialisation des périmètres vécus est prévue pour la fin de l'année.

Quand seront signés les contrats de ville ?

L'échéance limite a été repoussée au 30 juin 2015.

Que se passera-t-il entre la fin des CUCS et le début des contrats de ville ?

La gouvernance locale prévoit de mettre à profit cette période pour :

- poursuivre les actions CUCS qui le nécessitent et étudier leur reprise par le droit commun dans le contrat de ville,
- mener des actions qui puissent servir de levier pérenne aux initiatives de droit commun : jardins familiaux, mini-crèche, travaux dans le quartier favorisant l'échange de savoir, créativité culturelle, activités sportives, etc.
- planifier la mise en œuvre opérationnelle des conventions interministérielles par des objectifs départementaux et des conventions de moyens par arrondissement,
- planifier la mise en place du contrat de ville : portraits de quartier, projets de territoire, concertations avec les partenaires, concertations avec les habitants.

Ces dispositions feront l'objet des COTECH et COPIL habituels.

Parallèlement le CNFPT ouvrira aux collectivités un programme de formation à destination des responsables et des chefs de projet, élaboré avec le concours de la gouvernance locale et du CR-CSUR.

Le volet économique du contrat de ville y fera l'objet d'un développement spécifique en collaboration avec la CDC.

LES ACTIONS ET LEUR FINANCEMENT

Qui mènent et financent les actions ?

C'est une différence majeure entre le CUCS et le contrat de ville :

- les actions CUCS étaient portées par la Commune, charge à elle de mobiliser les partenariats opérationnels et financiers nécessaires, souvent avec difficultés et de façon aléatoire.
- les actions du contrat de ville sont menées par le droit commun sur leur budget propre, charge à la Commune d'en renforcer l'efficacité - notamment en termes de pilotage - au moyen de la dotation attribuée par le CGET.

Le fléchage des contributions du droit commun s'effectuera, de façon simplifiée, selon 2 approches :

- les institutions ou apparentées (services déconcentrés de l'État, missions locales pôle emploi, bailleurs...) apporteront les moyens de leurs compétences spécifiques aux enjeux globaux concernant le quartier et sa population.
- le Conseil régional, le Conseil général, la CAF, la CGSS, etc. additionneront leurs moyens et/ou leurs compétences à des dispositions particulières.

Comment sont-elles définies ?

Les actions détaillées dans le contrat de ville résulteront d'une part des dispositions (générales ou particulières) conventionnées au niveau national et au niveau local, d'autre part des besoins liés au projet de territoire.

Que deviennent les subventions versées par l'Acse aux communes ?

Le soutien financier apporté par le CGET sera réparti selon la même base. Une commission étudie actuellement différentes options, notamment :

- le versement de la dotation, en une seule fois, donnant lieu à une annexe budgétaire a posteriori sur son usage,
- un calcul qui prenne en compte l'importance de la population des quartiers prioritaires et la capacité de la commune à répondre à leurs besoins.
- sa sanctuarisation sur les 3 premières années du contrat de ville.

La dotation envisagée sera globale et fongible, à l'exception des PRE. Sont également maintenus le FPH (fonds de participation des habitants) et le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Les communes n'ayant que des territoires de veille, recevront-elle une dotation ?

La dotation ne concernera que les quartiers prioritaires.

Et celles versées par l'Acse aux associations de proximité ?

Le rôle important occupé par les associations de proximité dans la mise en œuvre des CUCS représente un atout important pour le contrat de ville.

Deux dispositions permettront de poursuivre et consolider cette collaboration :

- la poursuite du dispositif des adultes-relais ; actuellement les associations locales emploient près de 70 adulte-relais,
- le recours privilégié aux associations pour mener des actions complémentaires à celles du droit commun, en s'appuyant sur la dotation versée par le CGET à la Commune et la signature de conventions pluriannuelles sur les 3 premières années du contrat de ville.

LE NOUVEAU CONTRAT

Quelle sera sa durée ?

Le contrat est adossé au mandat municipal. Sa signature en 2015 engage donc ses signataires jusqu'en 2020, soit une durée de 6 années.

Il est aussi prévu un bilan intermédiaire à mi-chemin.

Qui écrit le contrat et sur quelles bases ?

L'écriture du contrat de ville est pilotée par la Commune qui mène les actions et les concertations préalables nécessaires. Deux étapes préparatoires serviront de socle aux dispositions opérationnelles décrites dans le contrat de ville :

- **le portrait de quartier** qui explicite sa situation et celle des diverses catégories de sa population, les contraintes à prendre en compte et les atouts à exploiter,
- **le projet de territoire** qui lui donnera sa vision prospective et fixera l'objectif commun des partenariats, que ce soit pour les projets en cours ou pour les initiatives complémentaires, à l'échelle communale ou intercommunale.

Y a-t-il des axes prioritaires communs à tous les contrats ?

3 approches générales seront développées : sociale, urbaine et économique.

Chacune intègrera les autres priorités nationales :

- la lutte contre la pauvreté,
- l'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie et l'indépendance,
- la lutte contre toutes formes de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres situations connues sont communes à tous les quartiers et impliquent une attention particulière :

- la réussite éducative,
- les difficultés accrues auxquelles doivent faire face les femmes en monoparentalité, les jeunes, les personnes âgées souvent isolées...

- la dégradation de l'accès aux soins, aux droits et plus globalement le développement des non-recours,
- Les comportements délinquants.

Par ailleurs, la culture - qu'elle soit patrimoniale ou contemporaine - est mise en avant comme un potentiel fort de réinsertion sociale. Une approche qui interpelle particulièrement les territoires ultramarins où l'identité culturelle est très présente.

Face à des enjeux qui se retrouvent dans tous les quartiers prioritaires de La Réunion, on peut aussi ajouter comme axe prioritaire la mise en œuvre généralisée de quelques actions leviers telles que la gestion urbaine de proximité (GUP), l'aménagement de jardins familiaux, l'implantation de mini-crèches, etc.

Qui le signe et à quoi cela l'engage ?

L'engagement des signataires porte sur la programmation et la mise en œuvre d'actions spécifiques durant les 6 années de la durée du contrat.

Sont signataires du contrat tous les acteurs qui ont un rôle à jouer dans la concrétisation du projet de territoire et de ses objectifs, en particulier :

- L'État, la Commune et l'Établissement intercommunal,
- Les agences et institutions (ARS-OI, CAF, Pôle emploi, Missions locales, etc.)
- Le Conseil régional et le Conseil général,
- Les bailleurs sociaux présents dans le quartier.

Qui le conduit et avec quels moyens ?

La mise en œuvre du contrat de ville est pilotée, animée et coordonnée par la Commune ce qui implique de disposer d'une organisation interne et de compétences adaptées.

L'un des buts de la dotation versée à la Commune est de l'aider à subvenir aux besoins d'ingénierie.

Quelle est la place de ce nouveau contrat parmi les autres outils qui concernent le quartier ?

Les outils, contrats et conventions gérés par la Commune sont nombreux et couvrent des domaines très divers.

Le contrat de ville doit s'articuler avec ces dispositions. A l'inverse, il doit aussi permettre de mieux les articuler avec le projet de territoire défini pour le quartier.

LES OPÉRATIONS ANRU

Comment s'articule l'opération ANRU avec le contrat de ville ?

Les opérations ANRU - qu'elles fassent l'objet d'un programme national ou d'une convention locale - sont un des axes constitutifs du volet urbain du contrat de ville, pour les quartiers qui nécessitent une intervention de cette nature.

Comme toutes les actions déclinées dans le contrat, elles contribuent à la réalisation du projet global développé au bénéfice de la population du quartier et de ses besoins.

LES AUTRES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'advient-il des dispositifs PRE et ASV, des adultes-relais ?

**PRE
(PROGRAMME DE
RÉUSSITE
ÉDUCATIVE)**

En raison de l'efficacité de son mode d'action particulier, le PRE est considéré comme un dispositif de premier plan dans la lutte contre l'échec scolaire au-delà de la seule géographie prioritaire.

Le CGET continuera de le soutenir au titre de ses compétences :

- les PRE existants inclus dans la future géographie prioritaire continueront d'être soutenus par le CGET.
- les PRE existants hors de la future géographie prioritaire bénéficieront d'une dotation dégressive sur 3 ans, afin

d'accompagner leur glissement parmi les dispositifs de droit commun. Ce glissement – voire un élargissement à d'autres quartiers et établissements scolaires – fait l'objet d'une concertation spécifique avec les autres acteurs de la réussite éducative, au niveau national et au niveau local.

**ASV
(ATELIER SANTÉ
VILLE)**

Le maintien d'un coordonnateur ASV au sein de l'équipe-projet reste un atout important pour la mise en place et le pilotage d'un Contrat local de santé (CLS), et la gestion d'actions spécifiques dans les quartiers prioritaires.

ADULTES-RELAIS

Ce dispositif reste majeur dans le soutien à apporter à la population des quartiers prioritaires ; 2 enjeux sont mis en avant : le renforcement de la capacité contributive du tissu associatif de proximité et la participation des habitants au contrat de ville.

LA CONTRIBUTION DU DROIT COMMUN

Comment s'effectuera la mise en œuvre des conventions nationales ?

La déclinaison opérationnelle des conventions partenariales, signées au niveau national, est gérée à 3 niveaux :

- au niveau départemental, le CIS (comité interservices) présidé par le Sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, assisté par les délégués du préfet et la DJSCS, qui rassemble les directions locales.
Son objet : la coordination des moyens et des contributions
- au niveau des arrondissements, les comités de pilotage présidés par les Sous-préfets, assistés par les délégués du préfet et les coordonnateurs communaux, qui rassemblent les pilotes opérationnels.
Leur objet : le pilotage des interventions thématiques
- au niveau communal, les réunions de gouvernance du contrat de ville, présidées par le Maire, assistées par le coordonnateur du contrat et le délégué du préfet, qui rassemblent les partenaires signataires.
Leur objet : le pilotage des interventions territoriales

Comment seront gérées les actions intercommunales ?

Ces actions sont gérées comme les autres actions intercommunales entre les différents adhérents. Elles répondent aux besoins communs résultant des projets de territoire et sont inscrites dans le contrat de ville aux côtés des actions menées dans les quartiers.

Quelles seront les contributions du Conseil régional et du Conseil général ?

Ces contributions sont de 2 ordres :

- le financement, sur les fonds européens dédiés à la politique de la ville, de toutes actions générales menées à l'échelle du département ou des arrondissements qui bénéficient à la population des quartiers prioritaires,
- un partenariat dans les domaines de leur compétence sur toutes actions ou initiatives, quelque soit leur échelle, qui concernent ces populations. Ce partenariat est suivi par les Sous-préfets, assistés des délégués du préfet.

Comment tout cela sera-t-il évalué et réajusté si nécessaire ?

Un observatoire national et des antennes correspondantes dans toutes les régions auront en charge de mener les évaluations et d'éclairer les ajustements à apporter aux organisations, aux méthodes et aux moyens.

Le CGET a demandé à l'INSEE national d'évaluer plusieurs autres indicateurs permettant de dresser la situation « zéro » de chaque quartier prioritaire. Ils seront disponibles au 1^{er} semestre 2015, puis réévalués à 3 ans et 6 ans.

Voir en annexe la liste des indicateurs locaux de l'INSEE actuellement disponibles.

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La mise en place des « Conseils citoyens » sous la forme prévue est-elle obligatoire ?

La forme prévue est effectivement l'objectif à atteindre mais le chemin pour y parvenir devra s'adapter aux ressentis, aux leviers et vecteurs relationnels disponibles, aux bonnes volontés...

Ce sujet avait été discuté avec les coordonnateurs CUCS le 2 avril 2014. Il en était ressorti une approche pragmatique et progressive :

« La participation ne pourra s'établir et se développer que dans une relation de confiance. Celle-ci dépendra du cadre donné aux rencontres, de l'écoute apportée et du degré d'influence. »

- *1^{ère} ambition : établir le contact, la relation et la confiance.*
- *2^{ème} ambition : institutionnaliser et pérenniser cette collaboration démocratique. »*

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, la participation des habitants se fait à travers une disposition plus ambitieuse : une « maison du projet » permanente installée au cœur du quartier.

Trois principes majeurs sont incontournables :

- leur autonomie d'expression vis-à-vis de tous les autres acteurs, quel que soit leur statut et leur fonction,
- leur composition mixée et le principe de tirage au sort des habitants,
- leur représentation dans le pilotage du contrat de ville, à chacune de ses étapes.

Enfin, la signature du contrat de ville sera subordonnée à la mise en place, a minima, d'un conseil citoyen dans le quartier.

Quelles conséquences sur les conseils de quartier existants ?

Les « Conseils citoyens » ont une fonction complémentaire, spécifique aux quartiers prioritaires, aux autres dispositifs participatifs généraux et doivent donc être articulés pertinemment avec les organisations existantes.

Y a-t-il des aides prévues pour leur installation et leur fonctionnement ?

Les moyens de leur fonctionnement seront inscrits dans le contrat de ville et supportés par ses signataires. La commune y contribuera en y affectant une partie de la dotation spécifique versée par le CGET.

LE VOLET ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE VILLE...

« Le quartier est à la fois le problème et la solution »

Parole d'élu lors du séminaire organisé le 11 octobre par
« Profession banlieue », centre de ressources de Seine-Saint-Denis

Ses orientations, sa structure, les connaissances nécessaires

Animation : Denise HONG-HOC-CHEONG, directrice de la
DJSCS et Bernard DEVIENNE, directeur du CR-CSUR



QUEL BUT ?

La population des quartiers prioritaires se caractérise par sa pauvreté, due avant tout au chômage, et la dégradation des valeurs individuelles, familiales, sociales et culturelles. Malgré le travail accompli, la plupart des initiatives bute sur 2 difficultés :

- l'étroitesse du marché économique local et la fragilité des nouvelles activités face au volume restreint de la clientèle et à la concurrence,
- la dépréciation de l'emploi comme perspective d'avenir et, par contrecoup, des parcours et des accompagnements construits sur cette finalité.

La démarche intégrée au contrat de ville aura un triple objectif :

1. un objectif territorial qui consistera à reconnecter le quartier à l'environnement économique de la commune et de l'arrondissement, voire au-delà,
2. un objectif social qui consistera à revaloriser le savoir-faire des habitants et à développer leurs capacités contributives,
3. un objectif de réciprocité qui consistera à aménager des opportunités en reliant perspectives de développement économique et projets professionnels.

QUELLES AMBITIONS, QUELLES RÉPONSES ?

Vouloir relever ce défi - à la fois du social, territorial et économique - nécessite :

1. A L'ÉCHELLE DE CHACUN DES QUARTIERS

la conduite d'une action globale d'échange entre les habitants

qui exploite leurs besoins et leurs savoir-faire (artisans et culturels) pour entamer une démarche de requalification.

« Si nous avons un défi à relever, ce serait celui de réinventer, de recréer des espaces d'ouverture et de frottement ; avant le premier espace de frottement c'était la mixité dans le travail, pas de hiérarchisation forte dans l'activité professionnelle, tous se connaissaient... Et aujourd'hui ? »

Laurent HOARAU - séminaire organisé par les centres de ressources de Mayotte et de La Réunion en 2009

la construction d'un socle commun d'actions leviers, issues de l'expérience

qui fasse du quartier le tremplin d'une reconstruction et d'une réinsertion un socle qui pourrait additionner :

- l'animation d'une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP), visant notamment à redonner de l'attractivité au quartier,
- l'aménagement et la gestion de jardins familiaux,
- l'ouverture d'une mini-crèche,
- l'aménagement d'un lieu ressources unique ouvert à la participation citoyenne,

Exemple de la « Maison des habitants » mise en place dans un des secteurs en rénovation urbaine de Grenoble, qui regroupe des services de la Ville, du Conseil général et d'associations. Cette structure accueille chaque jour environ 130 habitants.

www.grenoble.fr/TPL_CODE/TPL_LIEU/PAR_TPL_IDENTIFIANT/1368/203-guide-des-lieux.htm

2. A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

l'élaboration d'un schéma d'interventions coordonnées

qui associe et priorise la mobilisation des compétences institutionnelles (notamment intercommunales), l'exploitation efficace des outils et dispositifs existants, et la mise en œuvre des dispositions exceptionnelles des conventions interministérielles,



qui structure 4 démarches concomitantes :

- l'accès à un premier emploi et, si nécessaire, l'acquisition d'une qualification,
- le retour à l'emploi, notamment par la création de sa propre activité,
- la revalorisation du quartier, notamment par de petits services de proximité,
- la revitalisation des espaces de centralité (*de frottement !*) de la Commune : centre ville, rue marchande, etc.

le recrutement ou la nomination d'un référent « emploi et développement économique »

qui aurait pour mission de construire le volet économique du contrat et son schéma d'intervention, de piloter et coordonner les collaborations y compris en interne, d'impulser et de guider la recherche de démarches innovantes,

de développer des axes de coopération avec les entreprises du secteur, notamment en termes d'apprentissage et de parrainage,

d'articuler son action avec celles d'autres groupements ou réseaux d'acteurs, tels que les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

3. A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

l'exploration de nouvelles pistes d'intervention et de collaboration,

qui soient ensuite expérimentées et évaluées aux échelles territoriales pertinentes (quartier, commune, arrondissement, département)

QUELLES DÉMARCHES PROCHAINES ? DE QUOI DISPOSE-T-ON ?

THÈME	PRODUCTION	DISPONIBILITÉS	PRESTATAIRE
Besoins de gouvernance			
Mobilisation du droit commun	Gestion locale des conventions interministérielles portant sur l'emploi et l'activité économique : <ul style="list-style-type: none"> • Écriture de conventions d'objectifs au niveau départemental • Écriture de conventions de moyens en appui d'un schéma d'interventions coordonnées. 	<i>Les conventions nationales et l'exemple des suites données par la préfecture de Nantes</i>	<i>Sous-préfet DJSCS Délégués du préfet</i>
Pilotage des partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des objectifs par le comité interservices départemental (CIS) en place, • Suivi des conventions de moyens par le comité de pilotage en cours d'installation dans l'arrondissement, • Nomination d'un pilote référent au sein de la Commune 	<i>Prochainement, la 3^{ème} réunion de travail du CIS L'exemple positif du volet économique des opérations ANRU</i>	<i>Sous-préfets Délégués du préfet</i>
Mise au point d'un schéma d'interventions coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de travail entre les pilotes référents de la Commune et les acteurs concernés : DIECTTE, Missions locales, Pôle emploi, CCI, CM, intercommunalité, réseaux d'entrepreneuriat, etc. 		<i>DJSCS Délégués du préfet CR-CSUR</i>
Besoins d'accompagnement			
Information, partage et formation	Mise en place d'un programme de formation au 1 ^{er} trimestre 2015 : <ul style="list-style-type: none"> • Les outils et dispositifs existants, • Les nouvelles formes d'entreprises et d'emplois, • Les activités émergentes, • Conduire un projet de développement économique, ses contraintes et ses leviers, • Y articuler et coordonner les implications respectives, • Développer la mobilité. 	<i>Optimisation du projet remis ce jour</i>	<i>CNFPT CR-CSUR CDC</i>
Préparation dans les quartiers			
Repérage des besoins et ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes non qualifiés et sans emploi, • Femmes désireuses d'avoir une activité, • Diagnostic partagé du quartier, • Compétences disponibles 	<i>Portraits de quartier en cours</i>	<i>Équipe-projet communale</i>

Annexe 1 : liste des indicateurs INSEE actuellement disponibles

Indicateur	Géographie	Année	H/F
Population, peuplement et famille			
Population des ménages (source fiscale ou RP2006)	CUCS	2006	Non
Population des ménages (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Population des ménages	Grand quartier	2009	Non
Densité de population (source fiscale ou RP 2006)	CUCS	2006	Non
Évolution relative de la population des ménages depuis 2007	ZUS	2009	Non
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Part de personnes de 60 ans ou plus	Grand quartier	2009	Non
Part des familles ayant 3 enfants mineurs ou plus	Grand quartier	2009	Non
Part des ménages de plus de 5 personnes (source fiscale)	CUCS	2006	Non
Part des ménages de 6 personnes et plus (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Indicateur de monoparentalité avec jeunes enfants (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Part de familles monoparentales	Grand quartier	2009	Non
Jeunesse et éducation			
Part de la population âgée de moins de 18 ans (source CNAM)	CUCS	2007	Non
Indicateur de jeunesse (source fiscale)	ZUS	2008	Non
Part de jeunes de moins de 18 ans	Grand quartier	2009	Non
Part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat (calculée sur la population de 15 à 34 ans sans études en cours) début (source « Estimations mixtes »)	ZUS	2007	Non
Indicateur de retard scolaire (source : Éducation nationale)	CUCS	2008	Non
Part de jeunes non scolarisés et non diplômés parmi les 16/24 ans	Grand quartier	2009	Non
Part de jeunes non scolarisés sans emploi parmi les 16/24 ans	Grand quartier	2009	Non
Part de jeunes de moins de 18 ans vivant avec des parents sans emploi	Grand quartier	2009	Non
Indicateur de difficulté sociale des jeunes (source CNAM)	CUCS	2007	Non
Activité et emploi			
Indicateur d'activité (source fiscale)	CUCS	2006	Non
Indicateur d'activité des 25-64 ans (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Indicateur de chômage (sources ANPE et fiscale)	CUCS	2006	Non
Part de demandeurs d'emploi	Grand quartier	2009	Non
Part de demandeurs d'emploi depuis plus d'1 an	Grand quartier	2009	Non
Part de la population en emploi parmi les 15/64 ans	Grand quartier	2009	Non
Part de la population sans emploi parmi les 15/64 ans	Grand quartier	2009	Non
Part des inactifs parmi les 15/64 ans sans emploi	Grand quartier	2009	Non
Part des ouvriers et employés dans la population résidente en emploi salarié (source DADS)	CUCS	2006	Non
Part des employés et ouvriers dans la population active occupée de 15 à 64 ans (source « Estimations mixtes »)	ZUS	2007	Non
Part des actifs dans la catégorie « ouvriers et employés »	Grand quartier	2009	Non
Part des actifs dans catégorie « cadre et profession intermédiaire »	Grand quartier	2009	Non
Part des ménages concernés par une allocation chômage (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution de la part des ménages concernés par une allocation chômage depuis 2007 (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Revenus et aides			
Revenu médian par UC (source fiscale)	CUCS	2005	Non
Revenu par UC médian en (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution du revenu par UC médian depuis 2007 (source fiscale)	ZUS	2009	Non
1° quartile du revenu par UC en (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution relative du 1° quartile de revenus depuis 2007 (source fiscale)	ZUS	2009	Non
3° quartile du revenu par UC en (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution du 3° quartile de revenus depuis 2007 (source fiscale).	ZUS	2009	Non
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenu (source : fiscale)	CUCS	2005	Non
Part de la population à bas revenu (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution de la part de la population à bas revenu depuis 2007 (source fiscale)	ZUS	2009	Non

Indicateur de dispersion du revenu par UC (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Évolution de dispersion du revenu par UC depuis 2007 (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Indicateur de comparaison de revenu avec le voisinage : il rapporte le revenu médian par UC du quartier à celui du voisinage immédiat.	ZUS	2009	Non
Part d'allocataires du RSA socle	Grand quartier	2009	Non
Part de ménages dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Grand quartier	2009	Non
Part des bénéficiaires de la CMUC parmi les assurés de la CNAM (source CNAM)	CUCS	2007	Non
Part de bénéficiaires de la CMU-C	Grand quartier	2009	Non
Part d'allocataires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) parmi les 60 ans et plus	Grand quartier	2009	Non
Part d'allocataires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) parmi les 20/64 ans	Grand quartier	2009	Non
Santé			
Densité de l'offre de soins médicaux (source fiscale, CNAM, RIL2006)	CUCS	2005	Non
Habitat et urbanisme			
Nombre de résidences principales (source : fiscale ou RP2006)	CUCS	2006	Non
Part de logements collectifs	Grand quartier	2009	Non
Part des HLM parmi les résidences principales (source fiscale)	CUCS	2006	Non
Part des ménages locataires (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Part des ménages locataires en HLM (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Part de locataires parmi les occupants en résidence principale	Grand quartier	2009	Non
Part de propriétaires parmi les occupants en résidence principale	Grand quartier	2009	Non
Surface du logement (en m ²) par personne (source fiscale)	ZUS	2009	Non
Part de logements suroccupés	Grand quartier	2009	Non
Indicateur de continuité urbaine : il compare la densité de population du quartier (premier caractère) à celle du voisinage immédiat (second caractère) fin 2009 (source fiscale).	ZUS		Non

Annexe 2 : personnes présentes à cette rencontre

Équipes-projet

Arrondissement NORD

Didier DURANTON	Saint-Denis	<i>didier.duranton@gmail.com</i>
Jimmy BARBE	Sainte-Marie	<i>cls@ville-saintemarie.re</i>
David BULIN	Sainte-Suzanne	<i>clspd@ville-saintesuzanne.re</i>
Estelle KITEGUI	Sainte-Suzanne	<i>e.kitegi.vielocale3b@gmail.com</i>
Max CARPIN	Sainte-Suzanne	<i>max.carpin@yahoo.com</i>

Arrondissement EST

Tony ICHANE	Saint-André	<i>tony.ichane326@orange.fr</i>
Madée PAYET	Bras-Panon ²	<i>cucs.braspanon@orange.fr</i>
Alexandra LEGROS	Saint-Benoît	<i>ingrid.dalleau@ville-saintbenoit.re</i>

Arrondissement SUD

Fabienne MOUTOUCHETTY	Saint-Joseph	<i>fabienne.moutouchetty@saintjoseph.re</i>
Laurent GOVINDIN	Saint-Pierre	<i>laurent.govindin@saintpierre.re</i>
Carine PINNA	Le Tampon ¹	<i>carine.pinna@mairie-tampon.fr</i>
Bénédicte FAIVRE	Saint-Louis	<i>benefaiv@hotmail.com</i>

Arrondissement OUEST

Marie-Noëlle CODRON	TCO	<i>marie.noelle.codron@tco.re</i>
Dominique HIBON	Saint-Leu	<i>pre.stleu.hibon@gmail.com</i>
Rudy GONFO	Trois-Bassins ²	<i>rudy.gonfo@gmail.com</i>
Jennifer ABSYTE	Trois-Bassins ²	<i>servicepolitiquedelaville3b@gmail.com</i>
Loïc GUEZELLO	Saint-Paul	<i>loic.guezello@mairie-saintpaul.fr</i>
Karl VEFOUR	Le Port	<i>karl.vefour@ville-port.re</i>
Claude MARVILLIERS	La Possession	<i>cmarvilliers@ville-lapossession.fr</i>

Gouvernance

Excusé : Rémi DARROUX,	Sous-préfet « cohésion sociale et jeunesse »	<i>remy.darroux@reunion.pref.gouv.fr</i>
DJSCS		
Denise HONG-HOC-CHEONG	Directrice	<i>denise.hong-hoc-cheong@drjscs.gouv.fr</i>

¹ Nouvelle commune

² Territoires de veille seuls

	Yannick DECOMPOIS	Directeur adjoint	<i>yannick.decompois@drjscs.gouv.fr</i>
	Jacky PRIANON	Responsable politique de la ville	<i>jacky.prianon@drjscs.gouv.fr</i>
	Mickaël GUÉZELOT	Délégué du préfet pour l'arrondissement NORD	<i>mikael.guezelot@gmail.com</i>
	Sophie LAW-TONG	Déléguée du préfet pour l'arrondissement EST	<i>sophie.lawtong@gmail.com</i>
	Myriam SAVIO	Déléguée du préfet pour l'arrondissement OUEST	<i>myriam.savio974@gmail.com</i>
	Daniel VITAL	Délégué du préfet pour l'arrondissement SUD	<i>daniel.vital@reunion.pref.gouv.fr</i>
	DEAL		
	Sylvie DELABEYE	Chargée de mission ANRU - arrt OUEST et SUD	<i>sylvie.delabeye@developpement-durable.gouv.fr</i>
	Francis EHRHART	Chargé de mission ANRU - arrt NORD et EST	<i>francis.ehrhart@developpement-durable.gouv.fr</i>
	Mathieu SALING	Chef adjoint du service habitat	<i>mathieu.saling@developpement-durable.gouv.fr</i>
Acteurs particuliers	Marie FAURÉ	Chargée du développement territorial à la CDC	<i>marie.faure@caissedesdepots.fr</i>
	Marie-Andrée POTA	Association des missions locales de La Réunion	<i>mapota.armlreunion@orange.fr</i>
	Christelle TISSOT	Développement économique des territoires	<i>christelletissot.ct@gmail.com</i>
	Sandra DUCHER	Chargée de mission à la Préfecture sur la jeunesse	<i>ducher.sandra@gmail.com</i>
Organisation & animation	Yolaine BLANPAIN	Directrice de projets du CR-CSUR	<i>yolaine.blanpain@externes.drjscs.gouv.fr</i>
	Aurélie LAYEMARD	Chargée de mission du CR-CSUR	<i>aurelie.layemard@externes.drjscs.gouv.fr</i>
	Bernard DEVIENNE	Directeur du CR-CSUR	<i>bernard.deviennne@externes.drjscs.gouv.fr</i>



le 3 décembre 2014



Projet de formation sur les enjeux du contrat de ville et son ingénierie

version
septembre
2014

Le contrat de ville : un quartier, un programme, des opérateurs conjoints et solidaires, une gouvernance, un pilotage.

Mener une action globale de reconstruction des quartiers les plus pauvres, et la mettre en œuvre en croisant prise en compte ascendante des besoins et coordination descendante des réponses, implique pour la collectivité - pilote du contrat - un ajustement de son organisation et de ses métiers. Le programme de formation introduit ci-après a pour objectif de soutenir la collectivité dans cette démarche.

■ CADRE DE L'ACTION DE FORMATION

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les politiques institutionnelles se territorialisent de plus en plus. Cette approche répond à 4 objectifs :

1. Se recentrer sur la personne, prise avec son espace de vie, *Objectif également porté par les contrats et conventions spécifiques passées avec les communes : CLS, CTG, etc.*
2. Mieux s'ajuster aux situations vécues et à leur diversité,
3. Programmer et faire avec les bénéficiaires, *« Conseils de quartiers », « Conseils de citoyens » en quartiers prioritaires, « Maisons de projet » pour les opérations de renouvellement urbain...*
4. Reconnecter les acteurs des politiques publiques, additionner leurs moyens et unifier leurs contributions. *Les plans d'action transversale et partagée se multiplient : pauvreté, jeunesse, lutte contre les discriminations, violences faites aux femmes, quartiers prioritaires...*

Elle repose sur 2 postulats :

1. C'est dans les quartiers que l'on peut observer objectivement l'impact cumulé des politiques publiques sur la solidité des liens sociaux, l'épanouissement des individus et l'étendue de leurs capacités d'autonomie,
2. C'est la commune qui est la mieux placée pour faire cette observation et en informer les divers acteurs.

LA POLITIQUE DE LA VILLE, LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ET LE « CONTRAT DE VILLE »

La politique de la ville gère les programmes spécifiques de requalification des quartiers où on retrouve les plus fortes concentrations des familles les plus pauvres.

Trois types de quartier sont spécifiés:

LES QUARTIERS PRIORITAIRES..... identifié au plan national en pauvreté et densité urbaine,

PARMI EUX, LE QUARTIER LE PLUS FAVORISÉ emblématique de la volonté et de la capacité des acteurs à en faire un lieu attractif,

LES TERRITOIRES DE VEILLE qui correspondront en premier lieu aux quartiers CUCS sortants.

L'instrument de cette politique : le contrat de ville qui sera signé le 1 janvier 2015, pour une durée de 6 ans, entre tous les acteurs concernés par la vie sociale, urbaine et économique de la population du quartier.

La mise en œuvre de ce contrat passe par :

- un diagnostic partagé des forces et des faiblesses du micro-territoire et de son environnement,
- la mise en place de « conseils de citoyen » ayant pour objet d'associer la population du quartier aux évaluations, décisions et initiatives qui les concernent,
- l'écriture d'un projet collectif conjuguant développement personnel, accompagnement social, accès aux droits, rénovation urbaine et gestion de la vie collective,
- la contractualisation opérationnelle de ce projet et des interventions de droit commun qui le concrétisent avec les acteurs impliqués, stimulée par une recherche d'excellence dans un des quartiers dit « le plus favorisé ».
- une organisation adaptée de la gouvernance des politiques territoriales et des politiques thématiques.

Nota : cette formation pourra être ouverte aux acteurs du département de Mayotte.

rappel des échanges du 2 avril 2014 entre les acteurs communaux et institutionnels de la politique de la ville sur la préparation des contrats de ville

ANTICIPER LES QUESTIONS COMMUNALES (voir art.6.I, 6.III et 6.IV de la loi du 21 février 2014)

QUEL BUT ?

La Commune a en charge l'élaboration et la conduite du contrat de ville.

En l'articulant avec les outils de planification en matière d'urbanisme (PLU), de logement (PLH), de transports (PDU) et d'aménagement (PADD, SCOT et CPER), la Commune dispose d'un socle de gestion urbaine à la fois préventive et corrective.

En l'associant aux outils développés en matière d'éducation (PEDT), de santé (CLS), de délinquance (CLSPD), de famille (CTG), etc., la Commune dispose d'un socle de gestion sociale à la fois collective et individuelle.

Gérer ces opportunités implique un ajustement des stratégies, des organisations et des moyens qui peut être facilité par un bilan objectif des démarches passées.

QUELLES AMBITIONS, QUELLES RÉPONSES ?

Les quartiers sont des foyers de socialisation et d'identité, d'émancipation et d'échanges, faits d'acquis indissociables tant au plan communautaire qu'au plan individuel.

Parmi les acteurs publics, les municipalités ont une position singulière : elles accompagnent la vie quotidienne telle qu'elle résulte de la juxtaposition des politiques sectorielles. En résulte leur rôle majeur dans la mobilisation de ces politiques : les rassembler et les coordonner. C'est cette juste combinaison entre réalité, ambition et moyens qui doit prévaloir à l'écriture et à la gouvernance du contrat de ville.

1^{ER} DÉTERMINANT : LE PORTAGE POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

Deux scénarii sont possibles selon les Communes :

- soit un portage par le Maire, le premier adjoint et le DGA, croisé avec l'approche des Élus de quartier,
- soit un portage assuré conjointement par les Élus thématiques, ce qui facilite la mobilisation des partenariats mais rend plus difficile la lisibilité d'ensemble.

2^{ÈME} DÉTERMINANT : LA STRUCTURATION DE L'ÉQUIPE-PROJET

Par rapport au CUCS, le contrat de ville modifie et renforce le rôle de l'équipe-projet : il s'agit de prioriser la gestion de projet sur la conduite d'actions. Son positionnement dans l'organisation des services et ses compétences devront répondre à cette évolution :

- animer la réflexion et la prise de décisions entre les acteurs et avec la population,
- informer de la situation du quartier et de sa population, puis aider la formulation des objectifs,
- impulser toute initiative qui renforcerait l'efficacité des actions du droit commun,
- veiller à la cohérence avec le projet de territoire,
- gérer la contribution opérationnelle de la Commune.

3^{ÈME} DÉTERMINANT : L'ORGANISATION DU PILOTAGE

Pour répondre pleinement aux enjeux du contrat de ville, il semble important de mettre en place deux instances de périodicité et d'implications différentes :

- un pilotage trimestriel axé sur la gestion du contrat au niveau communal,
- un pilotage mensuel axé sur la gestion des actions au niveau du quartier.

4^{ÈME} DÉTERMINANT : LE RAYONNEMENT GÉNÉRÉ PAR L'ÉQUIPE ET SON ACTIVITÉ :

- une ressource pour le projet,
- une ressource pour les partenaires du contrat,
- une ressource pour le quartier mais au-delà pour l'ensemble du territoire communal et ses problématiques.

En octobre 2011, le CR-CSUR avait demandé aux 15 équipes-projet de spécifier leur niveau d'intégration au sein de la collectivité. Les 8 réponses reçues montraient une grande hétérogénéité sur tous les aspects de la fonction. Et aucune équipe ne présentait le même positionnement hiérarchique.

■ MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÉALISATION

QUEL OBJECTIF ? Baliser le chemin à parcourir - depuis l'appropriation des enjeux jusqu'à l'exécution des actions prévues au contrat de ville - et en consolider les différentes étapes.

Dans ce processus, 3 acteurs ont un rôle majeur :

- le Maire pour diriger l'élaboration du contrat,
- le personnel de la commune pour conduire sa mise en œuvre,

- l'État pour gérer la mobilisation des compétences de droit commun.

QUEL CONTENU ? Ce cheminement du général au particulier suppose des constructions pédagogiques diversifiées, adaptées aux sujets traités et aux fonctions respectives des participants.
Cela implique d'explorer, à chaque étape, les sensibilités et les compétences, les organisations et les outils tant de gouvernance que de mise en œuvre.

QUEL DÉLAI ? Les contrats de ville doivent être mis en application dès le début de l'année 2015.
Dans l'idéal, le programme de formation devrait débuter dès le 3^e trimestre 2014 et se prolonger sur le 1^{er} semestre 2015, voire au-delà selon les besoins qui apparaîtraient.

QUELS DESTINATAIRES ? Le programme de formation est potentiellement destiné à tous les acteurs des collectivités qui concourent au développement territorial.
L'accord-cadre signé le 18 octobre 2012 entre l'Acse et le CNFPT cible le personnel titulaire et le personnel contractuel avec un principe de cofinancement. De fait, beaucoup de chefs de projet communaux « Politique de la ville » ont, à La Réunion, un statut contractuel.
Autre catégorie d'emplois à considérer : les adultes-relais. 141 postes - dont 1/3 contractualisés par une collectivité - sont affectés en 2014 aux quartiers prioritaires.

QUELLES CONTRIBUTIONS MOBILISABLES ? **Sur l'approche globale de la territorialisation :**

- Pôles de compétences du CNFPT, notamment l'institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Dunkerque chargé de l'aménagement et du développement durable des territoires
- Centre de ressources du développement territorial (Etd)

Sur les politiques transversales et le Contrat de projets État-Région (CPER) :

- Préfecture de la Réunion
- Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)

Sur la politique de la ville et le contrat de ville :

- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
- Sous-préfet de La Réunion à la cohésion sociale et la jeunesse
- Délégués du préfet à la politique de la ville
- Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion (CR-CSUR)

Sur la rénovation urbaine :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

■ PROJET DÉTAILLÉ DE FORMATION

La notion de quartier est prise ici au sens large, englobant son cadre de vie, sa population, ses acteurs et son environnement (commune, arrondissement, région).

	SUJETS TRAITÉS	FORMAT	DESTINATAIRES PRIVILÉGIÉS
Module général (option) TERRITORIALISATION ET TRANSVERSALITÉ	UN SERVICE PUBLIC PLUS PROCHE ET PLUS HOMOGENE: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les attendus de la territorialisation, ○ Les attendus des partenariats transversaux, ○ Les modalités de mise en œuvre et les articulations, ○ Le rôle central de la Commune, ○ Les enjeux pour La Réunion et sa population. 	<i>Interventions de spécialistes des politiques publiques.</i> <i>Mise en débat d'une approche solidaire du service public, tel qu'il se conclut pour la population.</i>	<i>Décideurs des collectivités territoriales</i> <i>Représentants de l'État</i>
Module introductif LE RÔLE DE LA COMMUNE DANS LA CONDUITE DU CONTRAT DE VILLE	LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE, NOTAMMENT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les objectifs qui motivent les quartiers prioritaires et les territoires de veille, ○ La prise en charge des interventions par les moyens de droit commun, ○ La préparation des engagements contractuels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les contributions de droit commun grâce aux portraits de quartier, 	<i>Présentation générale de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (21 février 2014) et de ses concepts.</i> <i>Mise en débat visant à faire émerger une</i>	<i>Décideurs des collectivités territoriales</i> <i>Responsables en charge de la politique de la ville</i>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transposer les actions en cours dans l'écriture d'un projet global. <p>SES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, NOTAMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Son croisement avec les projets de la municipalité, ses outils de planification urbaine et ses partenariats, ○ L'implication des habitants, ○ La coopération intercommunale. <p>UNE PRISE EN CHARGE PARTAGÉE DE SA GOUVERNANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par l'État, le pilotage des partenariats de droit commun et de leur mobilisation vers les quartiers, ○ Par la municipalité, le pilotage du contrat et la coordination de sa mise en œuvre. 	<p><i>appropriation collective et à identifier les besoins généraux des communes en termes d'organisation et de compétences.</i></p> <p><i>Ce débat permettra d'ajuster le contenu de modules suivants.</i></p>	
--	---	--

Module pratique n°1
LE PORTRAIT DU QUARTIER

<p>1^{ERE} PARTIE : PARTAGE DE LA DÉMARCHE</p> <p>À quoi doit-elle servir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Comprendre le quartier, son histoire, ses faiblesses, ses atouts, ○ Le projeter dans l'avenir et mesurer le chemin à parcourir, ○ Relier les habitants « clients » et les intervenants « fournisseurs ». <p>Les tâches que cela implique...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Écrire et valider la commande que ce soit à soi-même ou à un prestataire, ○ Recenser les actions déjà menées et en analyser les enseignements, ○ Organiser un diagnostic partagé avec les professionnels spécialisés, internes et externes, ○ Recueillir la perception des habitants, ○ Identifier les leviers exploitables : acteurs, démarches en cours, espaces et moments de rencontres, liens sociaux ou culturels, etc. ○ Qualifier les ressources, les contraintes et les opportunités, ○ Faire valider les conclusions puis les développer auprès de la population et des partenaires. <p>Au-delà...</p> <p>Réaliser un portrait du quartier tous les 6 ans permet de conserver une traçabilité de son histoire et de ses mutations.</p>	<p><i>Introduction générale et exposé d'exemples (nationaux ou internationaux).</i></p> <p><i>Mise en débat sur la démarche, les organisations et compétences qu'elle requière.</i></p>	<p><i>Décideurs des collectivités territoriales</i></p> <p><i>Responsables en charge de la politique de la ville</i></p>
<p>2^{EME} PARTIE : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES REQUISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La conduite d'un diagnostic partagé, ○ L'écriture et la validation des conclusions. 	<p><i>Session(s) de qualification professionnelle</i></p>	<p><i>Responsables et personnel en charge de la politique de la ville</i></p>

Module pratique n°2
LE PROJET DE TERRITOIRE

<p>1^{ERE} PARTIE : PARTAGE DE LA DÉMARCHE</p> <p>À quoi doit-elle servir ?</p> <p>Définir et décrire un projet de territoire revient à écrire le programme de requalification du quartier. Le portrait de quartier informe sur le point de départ ; le projet de quartier décrit le point d'arrivée ; le contrat de ville organise la transition de l'un vers l'autre.</p> <p>Le projet éclaire tous les acteurs directs ou indirects sur l'objectif commun et la façon dont leurs contributions s'articulent les unes avec les autres.</p> <p>Le projet met en perspective le portrait de quartier en explicitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La première étape résultant des projets et conventions 	<p><i>Introduction générale et exposé d'exemples (nationaux ou internationaux).</i></p> <p><i>Mise en débat sur la démarche, les organisations et compétences qu'elle requière.</i></p>	<p><i>Décideurs des collectivités territoriales</i></p> <p><i>Responsables en charge de la politique de la ville</i></p>
--	---	--

<ul style="list-style-type: none"> partenariales en cours, ○ Le résultat global, ambitionné à 6 ans, pour le quartier, sa place dans l'agglomération et sa population, ○ Les situations diagnostiquées (avant) et les objectifs visés (après) dans les domaines sociaux, urbains et économiques, ○ Les contraintes, les potentialités et les leviers exploitables, ○ Les modalités générales de pilotage et de mise en œuvre. <p>Les tâches que cela implique...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Écrire et valider la commande que ce soit à soi-même ou à un prestataire, ○ Organiser une analyse croisée du portrait de quartier avec les professionnels spécialisés, internes et externes, ○ Recueillir la perception des habitants, ○ Identifier et évaluer les moyens mobilisables. ○ Faire valider le projet puis le présenter à la population et aux partenaires. <p>Au-delà...</p> <p>Définir un projet pour le quartier contribue à donner un sens concret à un projet de service ou à une démarche qualité qui serait développés au sein de la collectivité.</p>		
<p>2^{EME} PARTIE : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES REQUISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'écriture d'un programme de développement global, ○ La conduite des concertations et des validations nécessaires. 	<p><i>Session(s) de qualification professionnelle</i></p>	<p><i>Responsables et personnel en charge de la politique de la ville</i></p>

Module pratique n°3
LES CONSEILS DE CITOYEN

<p>1^{ERE} PARTIE : PARTAGE DE LA DÉMARCHÉ</p> <p>À quoi doit-elle servir ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer la perception des habitants dans les choix, les priorités, et ainsi renforcer l'efficacité des actions, ○ Rendre les habitants acteurs du projet, et ainsi renforcer les compréhensions réciproques, ○ Étendre la capacité d'agir et la réactivité, notamment par la reconnaissance des savoir-faire particuliers, l'émergence de projets et la réalisation d'actions simples à forte valeur ajoutée, ○ Renforcer les liens sociaux dans le quartier. <p>Les tâches que cela implique...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place les conseils de citoyen, leurs bureaux et leurs pouvoirs, ○ Organiser et animer les temps de concertation généraux entre les habitants et la Commune, ○ Organiser et animer les temps de coopération spécifiques dédiés à la préparation du contrat de ville, puis à sa mise en œuvre. ○ Gérer les suites données aux concertations. <p>Au-delà...</p> <p>La mise en place de « Conseils de citoyen » est obligatoire dans chacun des quartiers prioritaires. Cette démarche peut aussi être étendue à d'autres quartiers ou appliquée aux conseils de quartier existant.</p>	<p><i>Introduction générale, bilan des conseils de quartier réunionnais et exposé d'exemples (nationaux ou internationaux).</i></p> <p><i>Mise en débat sur la démarche, les organisations et compétences qu'elle requière.</i></p>	<p><i>Décideurs des collectivités territoriales</i></p> <p><i>Responsables en charge de la politique de la ville</i></p>
<p>2^{EME} PARTIE : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES REQUISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation de concertations et d'émergence de projets, ○ Mise en place d'outils d'administration fonctionnelle et de gestion de projets, ○ Assistance juridique à l'activité de ces instances. 	<p><i>Session(s) de qualification professionnelle</i></p>	<p><i>Responsables et personnel en charge de la politique de la ville</i></p>

<p>1^{ERE} PARTIE : PARTAGE DE L'ENJEU</p> <p>À quoi doit servir cette ingénierie ?</p> <p>EN CONDUITE DE PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conduire la réalisation des tâches préalables incombant à la collectivité : portrait de quartier, projet de territoire, conseils de citoyens, ○ Élaborer le contrat de ville, le planifier et conduire sa mise en œuvre, ○ Assurer la veille dans les quartiers, informer les signataires du contrat de l'évolution des situations et des besoins, ○ Impulser les actions complémentaires ou correctives nécessaires, et gérer les contributions de la collectivité (notamment financières) à la réalisation de ces actions, <p>EN GOUVERNANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assister la direction de la collectivité dans la coordination avec les autres services concernés, ○ Contribuer aux concertations et prises de décision menées à l'échelle de l'arrondissement, ○ Contribuer au suivi par l'État du déploiement des conventions interministérielles. <p>EN PARTENARIATS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animer la consolidation et la mobilisation du tissu associatif de proximité, ○ Assurer, dans tous les débats, le relais entre la population et les autres acteurs. <p>Comment l'organiser et à quel niveau hiérarchique ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une équipe pluridisciplinaire ou des référents sectoriels intégrés aux services concernés ? ○ Un positionnement plutôt décisionnel ou plutôt opérationnel ? ○ Une mission plus axée sur les stratégies ou sur les moyens ? <p>Au-delà...</p> <p>Cette ingénierie est le cœur du contrat de ville. Mais c'est aussi une connaissance et un savoir-faire précieux qui peuvent être mobilisés pour renforcer les autres démarches menées par la collectivité vers la population.</p>	<p><i>Introduction générale et bilan des ingénieries mises en place à La Réunion pour piloter les CUCS. Mise en débat sur la démarche, les organisations et compétences qu'elle requière.</i></p>	<p><i>Décideurs des collectivités territoriales</i></p> <p><i>Responsables en charge de la politique de la ville</i></p>
<p>2^{EME} PARTIE : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES REQUISES</p> <p>Domaine d'emploi directement concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ DIRECTRICE / DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (catégorie A) ○ CHEF(FE) DE PROJET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (catégorie A) ○ CHARGÉ(E) OU AGENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (catégorie A ou B) ○ CHARGÉ(E) D'ÉTUDES en développement social, urbain, économique (catégorie A ou B) <p>Domaines de renforcement des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La veille et l'observation, ○ La gouvernance d'un contrat global de développement territorial, l'évaluation de son déroulement et de ses effets, ○ Le pilotage de la mise en œuvre de ses 3 domaines : le développement social, le développement urbain et le développement économique. 	<p><i>Session(s) de qualification professionnelle</i></p>	<p><i>Responsables et personnel en charge de la politique de la ville</i></p>



Fiche action sur le volet économique du contrat de ville

version
octobre
2014

Les contrats de ville, pilotés par la Commune, comporteront 3 volets - social, urbain et économique - visant à améliorer de façon concomitante la vie des habitants du quartier : la qualité de leur cadre de vie collectif, leur épanouissement et l'étendue de leur capacité d'autonomie.

Cette action cible le volet économique du contrat. Elle a pour but d'accompagner les Collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan innovant et structuré. 3 acteurs y ont un rôle majeur :

- le Maire pour diriger le projet, au sein de sa commune et de l'intercommunalité,
- le personnel de ces deux collectivités pour en conduire la mise en œuvre,

l'État pour gérer la mobilisation des moyens institutionnels.

■ LES BASES DE CETTE ACTION DE FORMATION ET D'APPUI AUX ACTEURS

Dans son volet économique, le contrat de ville précisera les modalités retenues pour la revitalisation du quartier et la réinsertion de sa population. L'action décrite ici complète le programme général de formation sur l'élaboration et la conduite du contrat de ville, élaboré avec le CNFPT. Elle agira dans 2 directions :

1. conforter les approches ci-dessus par un accompagnement spécifique,
2. mobiliser les équipes-projet communales et leurs partenaires sur une première initiative innovante visant à faire du quartier le premier espace d'insertion.

Elle sera portée par un comité de pilotage et débutera au 4^{ème} trimestre 2014. Après la signature des contrats de ville, l'accompagnement de la mise en œuvre de son volet économique se poursuivra, ce qui pourra amener le comité de pilotage à prendre d'autres initiatives de soutien et de formation.

Nota : elle pourra être ouverte aux acteurs du département de Mayotte.

■ CONTENU DÉTAILLÉ

1 UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU VOLET ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE VILLE

	SUJETS TRAITÉS	FORMAT & INTERVENANTS	DESTINATAIRES PRIVILÉGIÉS
1. PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS INTERMINISTÉRIELLES	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparer les intercommunalités et les communes à cette tâche, <p>Contenu Questions/réponses...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dispositions prévues dans les conventions interministérielles et leurs applications dans les quartiers, ○ L'organisation de la gouvernance par l'État l'Intercommunalité et la Commune ; les rôles respectifs et leurs articulations. <p>Capitalisation sur la durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation de moments d'échange sur les expériences les plus significatives 	<p>1 rencontre d'1/2 journée</p> <p>DIECCTE & PÔLE EMPLOI</p> <p>SPCS & délégués du préfet</p> <p>CR-CSUR</p>	<p>Décideurs des collectivités territoriales</p> <p>Responsables en charge du volet économique du contrat de ville</p>
	2. OPTIMISER L'USAGE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître leurs caractéristiques, ○ Savoir les exploiter à son profit ou celui d'autrui. <p>Contenu Information/appropriation...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les soutiens à la création d'entreprises et aux premières années d'activité, ○ Les aides européennes et leur mobilisation au service de l'emploi, 	

<ul style="list-style-type: none"> La requalification et l'insertion : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrats aidés, chantiers d'insertion, clause d'insertion, etc. Les accompagnements vers un retour à l'emploi 	<p>DIECCTE MISSIONS LOCALES</p> <p>PÔLE EMPLOI</p>	
Capitalisation sur la durée :		
<ul style="list-style-type: none"> « Catalogue » actualisé de fiches pratiques 	CR-CSUR	

3. GÉRER LA PLACE DU QUARTIER DANS L'AGGLOMÉRATION

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer et requalifier la place du quartier dans un projet global de développement, en activités et emplois, 	1 rencontre d'1 journée	<p>Décideurs des collectivités territoriales</p> <p>Responsables en charge du volet économique du contrat de ville</p>
<p>Contenu</p> <p>Renforcer les connaissances...</p> <ul style="list-style-type: none"> La conduite d'un projet à l'échelle du territoire ; les contraintes à respecter et les opportunités à saisir, La question des activités et services de proximité, la disponibilité de locaux et le partenariat avec les constructeurs, Les nouvelles formes d'entreprises. 	Spécialistes de l'entreprenariat ³	

4. CONDUIRE DES DÉMARCHES INNOVANTES ET PARTAGÉES

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesurer le champ des possibles et nourrir la créativité, 	1 rencontre d'1 journée	<p>Responsables en charge du volet économique du contrat de ville</p> <p>Équipes-projet</p>
<p>Contenu</p> <p>Ouvrir de nouvelles pistes...</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des expériences notables au niveau local et national, Les activités émergentes et les leviers que peuvent explorer les équipes-projet, Des réponses spécifiques pour les jeunes et les femmes. 	Spécialistes de l'insertion sociale et économique	
Capitalisation sur la durée :		
<ul style="list-style-type: none"> Animation de moments d'échange sur les expériences les plus significatives 	CR-CSUR	

2 IMPULSION D'UNE PREMIÈRE INITIATIVE INNOVANTE DE RETOUR À L'EMPLOI

5. UTILISER LE QUARTIER COMME TREMPIN D'INSERTION

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un projet commun basé sur les besoins du quartier et de sa population, 	1 rencontre d'1 journée	<p>Responsables en charge du volet économique du contrat de ville</p> <p>Équipes-projet</p>
<p>Contenu</p> <p>Évaluer et construire...</p> <ul style="list-style-type: none"> Les principes du projet : <ul style="list-style-type: none"> identifier les besoins non satisfaits du quartier et des habitants, organiser une réponse citoyenne en exploitant les disponibilités et les compétences de la population, développer, à partir de cette réponse, un processus de requalification et de retour à l'emploi, Sa faisabilité et ses modalités pratiques de mise en œuvre, Les perspectives de pérennité en création d'activités et d'accès à l'emploi, les conforter par des partenariats adaptés. 	CR-CSUR	
Capitalisation sur la durée :		
<ul style="list-style-type: none"> Animation de moments d'échange sur les avancées et les pratiques les plus significatives 	CR-CSUR	

³ Intervenants possibles :

- des personnes ressources du CNFPT, de la CCIR, de la CM,
- Marie-Laure BEAUFILS, -consultante auprès du CGET, pour l'animation du programme de développement économique urbain,
- la CRES de La Réunion dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.